

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-96 : Marché public de prestations de services \_ réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG \_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Vu la Délibération n°2014-13 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2014, confirmant l'exercice de la compétence optionnelle « *Assainissement non collectif* » par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT que le marché précédent étant arrivé à échéance, il convenait de lancer une consultation portant sur la réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG pour assumer les missions de contrôles réglementaires du SPANC,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, n°24-119029, du 18 octobre 2024,

Vu la remise des plis fixée au 18 novembre 2024 et l'analyse des offres du 11 décembre 2024,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** le marché public de prestations de services pour la réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, avec l'entreprise PRELEVEO, représentée par M. BOCARBATEILLE, sise 330 G Chemin du Poul à MARSILLARGUES (34590).

**Article 2 : DE PRECISER** que les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification du 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'au lundi 31 décembre 2026 inclus. Il pourra être reconduit 2 fois par période de 12 mois.
- Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réelles des prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif, ainsi que sur l'acte d'engagement, tels qu'annexés à la présente.

- Au vu du Détail Quantitatif Estimatif, l'offre retenue s'élève à :  
48 410,00 € HT, soit 58 092,00 € TTC, sur la durée initiale du marché fixée à deux ans.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 décembre 2024

Le Président,  
Patrick ADRIEN

